



ELECTIONS DES AUTORITES COMMUNALES (Législature 2021 - 2026)

ÉLECTION DU CONSEIL COMMUNAL

ÉLECTION DE LA MUNICIPALITÉ **(1^{er} tour de scrutin)**

CONVOCAION DE L' ASSEMBLÉE DE COMMUNE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Vaud du 7 octobre 2020, l'assemblée de commune est convoquée le

dimanche 7 mars 2021

pour élire les :

- **75 membres du Conseil communal**
- **7 membres de la Municipalité** (premier tour de scrutin)

pour la législature 2021 - 2026.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Dimanche 7 mars 2021

Bâtiment de l'administration communale - Grand'Rue 38
Collège de Mauverney A

10 h - 11 h.
10 h - 11 h.

SYSTÈME D'ÉLECTION

L'élection du Conseil communal a lieu selon le système proportionnel (en un seul tour).

L'élection de la Municipalité et celle du Syndic ont lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de deuxième tour).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ont le droit de participer aux scrutins :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus qui remplissent les conditions de l'art 5 LEDP, sont domiciliées dans la commune et inscrites au rôle des électeurs.

ROLE DES ÉLECTEURS

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal.

Le rôle est clos le vendredi 5 mars 2021 à 12 heures.

MODE DE PARTICIPATION

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote auprès de l'administration communale ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet sis à la Grand'Rue 38) ou de se rendre au bureau de vote le dimanche.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance.

Au besoin, ils peuvent demander au président du bureau électoral, au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune.

Militaires – Protection civile

Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans la protection civile peuvent voter par correspondance.

La Municipalité